



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 045-214500498-20240919-2024091902-BF

Préfecture du Loiret le
n° d'enregistrement ACTES

Conseil Municipal Délibération numéro 2024091902

Date de la
convocation
13/09/2024

Date
d'affichage
13/09/2024

Nombres de
membre
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et Mrs. Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Yann GOLLION, Christian AMEUR, Sylvie VUILLET, Gilberte BADAIRE, Ilona BERNY-VILFROY, Sophie THIRET épouse ALLION.

Absents donnant pouvoir: François DAUBIN à Sylvie VUILLET, Jonathan RÉMÉNÉ à Christian TOUSSAINT, Aurélia BLOT à Gilberte BADAIRE, Aurélie DAUBIN à Sophie THIRET épouse ALLION, Dominique BAUDOIN à Jean-Claude TONDU, Catherine FOUCAULT à Yann GOLLION.

Absente : Florence BONDUEL.

Délibération
2024091902

Pour 14
Contre 0
Abstention 0

Décision budgétaire modificative n°2 Budget primitif annexe assainissement

Vu le budget primitif annexe assainissement 2024,

Vu la décision budgétaire modificative n°1 Budget primitif annexe assainissement 2024

Etant entendu l'insuffisance de crédits budgétaires provisionnés à la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement pour le paiement des dépenses suivantes: *-indemnisation du commissaire enquêteur 1617.95 € et*
- annonces légales relatives à l'enquête publique afférentes au plan de zonage : 1284.50 € HT
(non prévu BP – compte 203)
- remplacement d'une pompe de relevage hs station d'épuration 2 945 € HT
(prévu 2000 BP- compte 2158)
- projet d'acquisition d'une pompe de relevage de secours station d'épuration 2 945 € HT
(non prévu BP - compte 2158)

Etant entendu que l'unique marge de manoeuvre du budget est la facturation du service aux abonnés et qu'une réévaluation tarifaire applicable au 1^{er} octobre 2024 a été adopté le 02.07.2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Adopte la décision budgétaire modificative n°2 ci-dessous présentée pour le budget primitif annexe assainissement 2024.



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

Préfecture du Loiret le

ID : 045-214500498-20240919-2024091902-BF

enregistrement ACTES

Conseil Municipal

Délibération numéro 2024091902

Section de fonctionnement	BP + DM 1	DM 2	BP + DM 1 et 2
R7741 Subvention exceptionnelle de la collectivité de rattachement	107 406.06 €	+ 6 793 €	114 199.06 €
D 023 Virement à la section d'investissement	108 743.69 €	+ 6 793 €	115 536.69 €
Section d'investissement	BP + DM 1	DM 2	BP + DM 1 et 2
R 021 Virement de la section d'exploitation	108 743.69 €	+ 6 793 €	115 536.69 €
D20 Immobilisations incorporelles compte 203	2 535.40 €	+ 2 905 €	5 438.40 €
D21 Immobilisations corporelles compte 2158	2 000 €	+ 3 890 €	5 890 €

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Jean-Claude TONDU.

Le Secrétaire de séance,

Christian AMEUR,

Conseiller municipal.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>